

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

COMMUNE DE CHATILLON-SUR-THOUET

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du lundi 25 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Thouet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Claude DIEUMEGARD.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 octobre 2021

Présents : Mmes RINSANT, RAYMOND, CREON, ESTRADE, BROSSEAU, DUPUIS, NORDEY, BONNEAU
Mrs DIEUMEGARD, MAHU, GUICHET, MORIT, QUIQUELY, CHARGELEGUE, GUITTARD, RAYMOND, BILLON

Secrétaire de séance : M GUICHET.

Procurations : Mme BEAU donne pouvoir à M MAHU
Mme GUERIN donne pouvoir à Mme CHOUETTE

Absent(s) excusé(s) : M MAGNERON

Adoption du procès-verbal du 13 septembre 2021 : Adopté à l'unanimité.

Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

DECISIONS DU MAIRE						
Date CM	N°	Date de la Décision	Objet de la commande	Destination	Entreprises attributaires	prix TTC
25/10/2021	1	23/09/2021	reconduction abonnement e-legalité pour 3 ans	service administratif	e-legalité	418,80 €
	2	04/10/2021	remplacement candelabre av edmond rostand	espace public	GEF TP	2 048,28 €
					TOTAL	2 467,08 €

20h12 : Arrivée de M Jean-Louis MAHU

CCPG – rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés :

Le Maire rappelle que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés a été joint à la convocation afin que tout le monde puisse en prendre connaissance.

Arrivée de Mme Florence CREON : 20h20

M GUICHET présente le rapport 2020 :

CR CM 25/10/2021

Chiffres clés : 38 communes adhérentes soit 37553 habitants concernés

Compétences exercées sur 21 communes soit 26 083 ménages. La compétence est déléguée au SMC pour les 17 autres communes.

Compétence déchets :

- ⇒ La collecte des déchets ménagers et assimilés
- ⇒ La collecte traditionnelle des ordures ménagères brutes et assimilées effectuée en porte à porte ou en points de regroupement
- ⇒ La collecte sélective des emballages ménagers
- ⇒ La collecte séparative en déchèteries
- ⇒ Les opérations de tri et de valorisation des matériaux collectés séparément

Le traitement des déchets ménagers et assimilés :

La CCPG a confié le traitement des déchets ménagers et assimilés au Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement et d'Élimination des Déchets (SMITED) dont elle est adhérente.

- ⇒ Les opérations de transfert et de transport des déchets non valorisés après collecte
- ⇒ Les opérations de préparation et de séparation des ordures résiduelles réceptionnées sur les installations gérées par le syndicat
- ⇒ Les opérations de traitement final y compris la valorisation des fractions préparées et séparées par lui ou apportées directement sur une installation gérée par le syndicat.

Les évènements marquants en 2020 :

- ⇒ 1^{er} confinement
- ⇒ Poursuite des travaux de réhabilitation des 3 déchèteries de la CCPG
- ⇒ Tri des déchets recyclables
- ⇒ SPL UNITRI

Le compostage individuel :

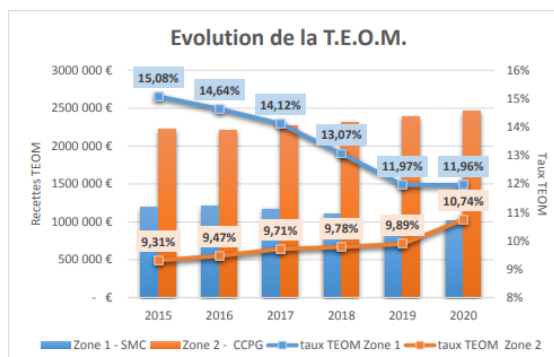
Le nombre de composteurs distribués a été multiplié par 7,5 entre 2019 et 2020 soit 637 composteurs distribués.

Tonnage par flux collecté :

	Comparaison à 2019	Comparaison à 2015
OM	-12%	-24%
Recyclables hors verre	15,3%	11%
Verre	10%	47%
Déchèteries (hors gravats et textiles)	-7%	-3%

	Coût total	Coût par habitant	Coût par tonne HT
Total collecte ordures ménagères	1 076 563 €	41,27 €	265,10 €
Total collecte sélective	497 368 €	19,07 €	177,76€
Total déchèterie	517 007 €	19,82 €	90,64€

Evolution de la T.E.O.M. sur le territoire de la CCPG



Désignation des installations de stockage de déchets non dangereux concernées	Unité de perception	Quantité (en euros)						A partir de 2025
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	
A - Installations non autorisées	tonne	161	163	164	168	171	173	176
B - Installations autorisées réalisant une valorisation énergétique de plus de 75 % du biogaz capté	tonne	24	25	37	45	52	59	65
C - Installations autorisées qui sont exploitées selon la méthode du bioréacteur et réalisent une valorisation énergétique du biogaz capté	tonne	34	35	47	53	58	61	65
D - Installations autorisées relevant à la fois des B et C	tonne	17	18	30	40	51	58	65
E - Autres installations autorisées	tonne	41	42	54	58	61	63	65

Le Conseil Municipal décide :

✓ d'APPROUVER le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2020.

Adopté à l'unanimité.

Acquisition d'une parcelle:

Mme Martine MICOUD a pris contact avec la commune pour proposer l'acquisition de la parcelle AR 23 de 18197 m² dont elle est propriétaire. L'acquisition de cette parcelle permettrait la construction d'un nouveau terrain de football en remplacement de l'existant. Ainsi l'entreprise SFP pourrait s'étendre sur l'emplacement de l'actuel terrain de football.

Suite à la négociation, le prix de vente qui est proposé se fixe à hauteur de 4€/m².

L'avis des domaines en date du 15 juillet 2021, a estimé cette parcelle au prix de 72 800 €

Le coût de l'acquisition pour la commune reviendrait à 72 788€, auquel il conviendra d'ajouter les frais liés à l'acte notarié.

Le Conseil Municipal :

✓ DECIDE de l'acquisition de la parcelle cadastrée section AR n°23 pour une surface de 18 197m²

✓ FIXE le montant de cette acquisition sur la base de 4€ /m²

✓ DESIGNER maître Vincent ROULLET notaire à Verruyes pour rédiger l'acte d'acquisition correspondant. Les frais qui lui sont liés étant à la charge de la commune

✓ AUTORISE le maire ou un adjoint à signer tous documents relatifs à ce dossier

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget

Adopté à l'unanimité.

Redevance d'occupation du domaine public :

Pour les ouvrages de distribution de gaz – GRDF :

RODP + RODPP ⇒ Redevance d'Occupation du Domaine Public + Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public :

707,00€

Redevance de concession

1 858,50€

Pour les ouvrages de distribution d'électricité : GEREDIS :

403,56€

Pour les ouvrages de communications électroniques : (télécoms) :

4 834,35€

Total à percevoir pour l'année 2020 :

7 803,41 €

Pour mémoire le montant total 2019 était de 7 864,53 € soit une diminution de la recette de 61,12 €

Le conseil municipal :

✓ **ADOpte le montant de ces redevances,**

✓ AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Décision modificative

Afin de pouvoir finaliser les projets communaux, il est nécessaire de prévoir les virements de crédits proposés sur le budget communal. Il ne s'agit pas d'octroyer des crédits supplémentaires, mais d'ajuster les prévisions budgétaires.

Le Conseil Municipal décide de procéder aux virements de crédits comme suit :

Opérations	Comptes	Débits	Crédits
Agence postale	dépenses imprévues 020	- 1 300,00 €	
	autres bâtiments publics 21318-0085		1 300,00 €
Acquisition terrain	autres terrains 2118	- 15 000,00 €	
	terrains nus 2111		15 000,00 €
	total	- 16 300,00 €	16 300,00 €

Adopté à l'unanimité.

Mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2022

Vu l'avis favorable à l'unanimité des collègues employeur et personnel du comité technique du 7 septembre 2021, il est proposé au conseil municipal de :

✓ SUPPRIMER :

- deux postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 35h00

- un poste de rédacteur à 35h00

- un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à 35h00

- un poste d'adjoint technique à 35h00

- un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 35h00

- un poste de technicien

Vu l'avis favorable à l'unanimité du collège employeur, et l'avis défavorable à l'unanimité du collège du personnel du comité technique en date des 7 septembre 2021 et confirmé par l'avis du 05 octobre 2021,

Le Conseil Municipal :

✓ ADOpte le nouveau tableau des effectifs ci-dessous au 1^{er} janvier 2022.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget 2022.

Tableau des effectifs au 1ER JANVIER 2022				
CADRES D'EMPLOIS	GRADES	Tps de travail	Effectif budgétaire	Effectifs pourvus
FLIERE ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif	18 h	1	1
	adjoint administratif	29,5h	1	1
	Adjoint administratif	35h	1	1
	Adjoint Administratif ppal 1ère classe	18h	1	1
	Rédacteur principal 1ère classe	35 h	1	1
	Attaché	35 h	1	0
TOTAL ETP filière administrative			3,87 ETP	
FLIERE TECHNIQUE	Adjoint technique	4,36h	1	1
	Adjoint technique	18.83 h	1	1
	Adjoint technique	35 h	1	1
	Adjoint technique ppal 2ème classe	35 h	3	3
	Adjoint technique ppal 1ère classe	35 h	7	6
	Technicien principal de 2ème classe	35h	1	1
TOTAL ETP filière technique			11,66 ETP	
TOTAL DES EFFECTIFS			20	18
Equivalent temps plein			15,53 ETP	

Adopté à l'unanimité.

SIEDS : réalisation des travaux situés à « Bois Naudet » pour l'enfouissement coordonné dans le cadre du programme du SIEDS

Vu l'article L 2224-35 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2224-36 du code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de concession du SIEDS relatif à la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électricité et d'éclairage public sur support commun,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°17-01-16-C-05-17 du 16 janvier 2017 qui détermine les règles de financement des travaux d'effacement du réseau électrique,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°19-03-25-C-40-78 du 25 mars 2019 relative à la convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs,

Considérant que l'enfouissement coordonné dans un même secteur des réseaux filaires aériens de distribution d'électricité et de communications électroniques, qui sont fréquemment voisins, favorise la réduction du coût des travaux, réduit la gêne provoquée par des chantiers successifs et répond à l'intérêt général,

Considérant qu'à ce titre une convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aérien de communications électroniques et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs a été conclue entre le SIEDS et ORANGE,

Considérant que cette convention offre l'opportunité au SIEDS, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur son territoire, d'agir pour le compte de ses communes membres qui en feront la demande, pour assurer la coordination des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité et de communications électroniques,

Considérant que le programme « RENFORCEMENT » du SIEDS est destiné à la résorption des départs en contrainte de tension ou en contrainte d'intensité, ainsi qu'au renforcement des postes en contrainte de transformation, lorsque la contrainte ne peut être levée par un acte d'exploitation ou des travaux du gestionnaire de réseaux,

Considérant que le programme « SECURISATION » du SIEDS est destiné à remplacer les fils nus fragilisés et vétustes par des câbles torsadés plus résistants, voir enfouir les lignes pour les rendre moins sensibles aux aléas climatiques, et assurer la continuité de la desserte en électricité,

Considérant que la commune, dans le cadre du projet de renforcement du réseau de distribution d'électricité « DO ORANGE suite pd 33089 BOIS NAUDET de Châtillon-sur-Thouet » a sollicité le SIEDS par l'intermédiaire de son gestionnaire du réseau GEREDIS Deux-Sèvres, pour l'enfouissement coordonné du réseau de communications électroniques d'ORANGE,

Considérant que la pré-étude a permis d'établir un premier estimatif ainsi que la nature des travaux de réseaux électriques BT, d'éclairage public et de communications électroniques à réaliser dans le périmètre d'enfouissement,

Considérant qu'en coordination avec les autres opérateurs de réseaux, les premiers estimatifs, comprenant le matériel, la main d'œuvre et le génie civil, déterminent un montant prévisionnel de travaux avec la répartition suivante :

	Coût total en Euros H.T	Financement à la charge du SIEDS		Financement à la charge de ORANGE	Financement à la charge de la commune
Réseau électrique	239 014,69 €	100%	239 014,69 €	0 €	0€
Réseau de communications électroniques	A étudier	0 €		A étudier	20 701,91 €
Réseau éclairage public	A préciser par	Subventionné	sous	0 €	A préciser par la

	la commune	conditions		commune
Total	En cours d'étude	En cours d'étude	En cours d'étude	En cours d'étude

Considérant que pour l'installation d'un mât et de lanternes d'éclairage public, la commune peut solliciter le SIEDS pour une éventuelle subvention sous conditions d'éligibilité.

Considérant que dans l'hypothèse où la demande d'aide serait retenue par le SIEDS, la commune pourra bénéficier du montant alloué dans un délai de 36 mois à compter de la notification d'acceptation du SIEDS et cela conformément à la délibération du Comité Syndical du 19 juin 2017,

Le Conseil Municipal :

- ✓ APPROUVE la réalisation de cet aménagement,
- ✓ DÉCIDE de procéder aux travaux de main d'œuvre et de génie civil ORANGE lié à l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs situé « Bois Naudet » et de charger le SIEDS de l'exécution de ces travaux,
- ✓ APPROUVE le tableau de financement prévisionnel des travaux à engager sous réserve d'acceptation du financement par le SIEDS présenté ci-dessus et d'une durée de validité d'un an à compter de la réception par la commune du courrier de notification des estimatifs d'enfouissement coordonné des réseaux.

- ✓ RÉPARTIT les financements, selon les modalités suivantes :

Le SIEDS engage la totalité du montant des travaux des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité et d'éclairage public établis sur supports communs imputés au chapitre 23 – article 2315, sauf les frais de pose inscrits au chapitre 11 – article 605.

Le SIEDS sollicite la commune sur l'ensemble des frais de pose des installations de communications électroniques fournies par ORANGE, et les frais de réalisation des infrastructures communes de génie civil, hors quote-part des coûts de terrassement prise en charge par ORANGE.

Le SIEDS sollicite ORANGE sur la part des coûts de terrassement prise en charge par l'opérateur de communications électroniques correspondant à 20% défini dans la convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs, imputée au chapitre 13 – article 1328

- ✓ NOTIFIE la présente délibération auprès du SIEDS.
- ✓ AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer tout document afférent à cette affaire si la demande de la commune connaît une suite favorable.
- ✓ SOLLICITE une aide financière auprès du SIEDS pour le renouvellement des mâts d'éclairage public en transmettant au SIEDS le formulaire de demande d'aides téléchargeable sur le site du SIEDS.

Adopté à l'unanimité.

Mme BROUSSEAU : il s'agit de l'enfouissement des lignes électriques à Bois Naudet. Le SIEDS coordonne l'éclairage public et les lignes téléphoniques. Les 239 014,69 € concernant le réseau électrique seront pris en charge par le SIEDS. Orange participera en finançant le matériel. Il restera à la charge de la commune le génie civil. Ce dossier date d'il y a environ 3 ans. A l'origine du dossier, l'enfouissement du réseau télécom était entièrement à la charge de la commune. Le coût de l'opération est pratiquement divisé par 2. La programmation est prévue début 2022. Il sera nécessaire de prévenir le voisinage. A noter qu'il n'y aura aucune charge pour les habitants.

Adhésion à l'association voie rapide 147-149

L'association voie rapide 147-149 fédère les collectivités locales, les élus, les associations, les professionnels et les particuliers des départements de la Haute-Vienne et des Deux-Sèvres autour d'un projet commun : agir auprès des pouvoirs publics pour la mise à 2x2 voies des RN 147-149 Limoges-Poitiers-Bressuire.

Forte de son unité de vue et de cet objectif, l'association réaffirme avec force que seul un aménagement à 2x2 voies est en mesure de désenclaver les territoires traversés, de traiter et de sécuriser les déplacements du quotidien.

C'est le développement des zones rurales qui en dépend aujourd'hui.

Le prix de l'adhésion pour les communes est de 10€ par an.

Le Conseil Municipal décide d' :

- ✓ ADHERER à l'association voie rapide 147-149 pour l'année 2021 au prix de 10 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget

Adopté à l'unanimité.

Désignation des représentants de la commune

Par lettre en date du 17/09/2021, Monsieur Marcel ROUVREAU a fait savoir qu'il souhaitait démissionner du conseil municipal.

Par délibération D.3014 du 15 juin 2021, il avait été désigné comme représentant au sein du Conseil communal de la délinquance et auprès de l'association de la prévention routière.

Par conséquent, il convient donc de le remplacer

Le Conseil Municipal décide de désigner :

- M Mathieu CHARGELEGUE au sein du conseil communal de la délinquance
- M Jean-Louis MAHU auprès de l'association de la prévention routière

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES :

Mme BROSSAU fait savoir qu'elle est surprise de ne pas voir inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal les projets décidés par la commission environnement embellissement.

M DIEUMEGARD lui répond qu'il souhaite que les projets des commissions ne doivent pas être imposés mais discutés en amont avec le personnel municipal. Il semble important que les élus et le personnel puissent évoluer ensemble pour l'aboutissement des projets communaux.

Mme CHOUETTE fait un retour concernant le 1^{er} conseil d'école de l'année scolaire. La CCPG souhaite que les communes participent à l'évaluation des travaux à réaliser au sein des bâtiments scolaires. Une ébauche a déjà été réalisée.

M DIEUMEGARD la directrice de l'école élémentaire appuie le projet communal de mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes. Elle a sollicité la municipalité pour une intervention auprès des élèves afin d'expliquer le projet. Dans un deuxième temps il faudra prévoir l'articulation avec les collégiens. Ce dispositif pourrait être élargi aux élèves non domiciliés sur la commune et qui sont scolarisés à Châtillon sur Thouet. Peut-être faudrait-il appeler ce dispositif « commission ».

M DIEUMEGARD fait savoir que l'ouverture de la passerelle initialement prévue le 1^{er} octobre 2021 a été reportée. En effet, quelques points sont à aménager pour sécuriser la sortie, ce qui n'était pas compris dans le marché. Il faut « boucher les trous » de chaque côté de la passerelle. L'autorisation d'ouvrir ne sera pas accordée tant que ce point de sécurité ne sera pas résolu.

Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été traitées, Monsieur le Maire prononce la clôture de la séance à 21h21.

A Châtillon sur Thouet, le 25 octobre 2021.

Le Maire, Claude DIEUMEGARD